

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 21 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 13 juin 2017.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11
Votants : 12*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. VOLLE – BEUGNET – CORNET – CROZIER – EUVRARD
– GAUTHIER – GRENIER – HILAIRE – JOLLIVET – LEBRAT –
TESTON.

Excusés : M. BOUNIARD a donné procuration à M. JOLLIVET.
Mme PIQUEMAL a donné procuration à M. EUVRARD.

Absents : Mme RAMUS – M. RIFFARD.

M. Jocelyn GAUTHIER a été élu secrétaire.

**Objet : Achat de terrains à l'indivision FABREJON.
Aménagement de la zone AUO de la Grand Terre.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2013/69 du 22.10.13 portant sur la décision d'acquisition de la parcelle D 1890 Quartier La Grand Terre à l'indivision Fabrejon dans le cadre de l'aménagement de la zone AUO de la Grand Terre.

.../...

Il expose que la délibération prévoyait la signature de l'acte par M Joël TESTON, à l'époque 1^{er} adjoint.

Il indique que la procédure administrative est aujourd'hui terminée et que l'acte peut désormais être signé.

Compte tenu des élections municipales de 2014 et du nouveau tableau du Conseil, il propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau signataire de l'acte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- RENOUVELLE sa décision d'acquisition de terrain à l'indivision FABREJON nécessaire à la création du chemin piétons conforme aux orientations d'aménagement du PLU.

- DECIDE d'acquérir la parcelle D 1 890 d'une superficie de 75 m², sis La Grand Terre et appartenant à l'indivision FABREJON.

- FIXE le prix d'acquisition à 1 € pour l'ensemble de la parcelle.

- DECIDE de déduire la superficie de cette parcelle de la superficie totale sur laquelle la PVR est exigible.

- PRECISE que la régularisation sera effectuée lors de l'encaissement du solde de la PVR prévu dans la convention de financement.

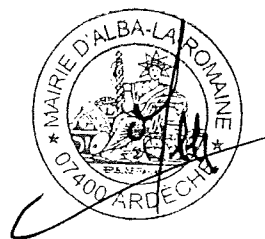
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- CHARGE le Maire de signer les actes notariés correspondants et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- PRECISE que M GAUTHIER, élu intéressé par l'affaire, ne prend pas part aux débats ni au vote.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 21 juin 2017.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 22 juin 2017.
LE MAIRE,
André VOLLE.



.../...